

# Loi relative à la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

Promulgation : 30 octobre 2017

*Cette loi vise à garantir les meilleures conditions de sécurité à nos concitoyens dans un contexte de menace terroriste persistante. Elle renforce ainsi les dispositifs du droit commun dans ce combat, afin de permettre une sortie sécurisée du régime de l'état d'urgence, instauré et prolongé à plusieurs reprises à la suite des attentats qui ont frappé notre Nation. Elle veille également à maintenir le juste équilibre entre efficacité des mesures de protection et préservation des droits et des libertés individuels. Elle renforce ainsi notre arsenal légal dans trois domaines principaux :*

## ✓ Des compétences complémentaires confiées au préfet

- ▶ Possibilité d'instauration de périmètres de sécurité autour de lieux ou grands événements soumis à des risques d'actes terroristes
- ▶ Possibilité de fermer des lieux de culte dans lesquels les propos tenus ou les activités incitent à la commission d'actes terroristes

## ✓ Nouveau régime légal de surveillance des communications hertziennes

## ✓ De nouvelles prérogatives confiées au ministre de l'Intérieur

- ▶ Habilitation à prendre des mesures de surveillance individuelle
- ▶ Possibilité de faire procéder à des visites de lieux et des saisies de documents selon une procédure encadrée